



# COMBATTRE POUR LE SOCIALISME

Supplément à  
CPS n°104 -105  
30 mai 2007

"On ne peut aller de l'avant si l'on craint d'aller au socialisme" (LÉNINE)

**COMITE POUR** LA CONSTRUCTION DU PARTI OUVRIER REVOLUTIONNAIRE  
LA CONSTRUCTION DE L'INTERNATIONALE OUVRIERE REVOLUTIONNAIRE

## FRONT UNIQUE CONTRE SARKOZY, SON GOUVERNEMENT !

**Défense des véritables revendications ouvrières et de la jeunesse,**

**Aucune « concertation » sur les plans du gouvernement !**

**Pas une voix pour l'UMP, les partis bourgeois (MoDem, Radicaux, PRG, FN...)**

La victoire électorale de Sarkozy avec 53% des voix contre Royal permet à la bourgeoisie de constituer un véritable gouvernement de guerre contre la jeunesse, contre la classe ouvrière.

Parmi les objectifs annoncés : détruire les régimes spéciaux de retraite (SNCF, RATP...) et poursuivre l'attaque contre le régime général des retraites, supprimer des dizaines de milliers de postes de fonctionnaires, disloquer l'Enseignement public et l'Université (suppression de la carte scolaire, autonomie des Universités, casse du statut des enseignants, etc) ; en finir avec l'actuel contrat de travail en CDI (en développant la « flexi-sécurité » et en facilitant les procédures de licenciement), poursuivre les attaques contre la Sécurité sociale (franchise non remboursée sur les actes médicaux...)

**Comment Sarkozy a-t-il gagné les présidentielles ?** En défendant clairement le programme de la bourgeoisie !

**À l'inverse, la classe ouvrière a perdu les élections parce que Royal s'est située sur le même terrain que Sarkozy :** « l'identité nationale », « l'ordre », « la valeur travail »... tournant le dos aux revendications des salariés, de la jeunesse. Et cette politique de Royal a été préparée par le programme du Parti socialiste, mais aussi par la politique de division de la dite « gauche anti-libérale » (PCF, LCR, LO...) : tous, de même que les dirigeants syndicaux ont refusé de combattre pour le Front unique contre Chirac, contre l'UMP et l'UDF, et ont refusé de formuler le moindre projet de gouvernement des organisations ouvrières.

Pourtant, Sarkozy a une claire conscience de l'hostilité de la masse de la jeunesse et des salariés à sa politique. En dépit de sa défaite, la population laborieuse et la jeunesse n'ont pas renoncé à défendre leurs revendications. Contrairement à ce que disent certains la « majorité » n'est pas passée « à droite ». Les travailleurs ont été trahis par les dirigeants de leurs organisations qui respectent les intérêts de la bourgeoisie française.

Mais ce que redoute Sarkozy, c'est que tôt ou tard, ne jaillisse un puissant mouvement spontané qui se dresse contre sa politique et son gouvernement. Il n'a oublié ni la mobilisation de 2006 contre le CPE, ni, plus récemment les grèves spontanées à Airbus, aussi tente-t-il de désarmer et d'entraver ces mobilisations qu'il redoute par sa politique dite « d'ouverture » (intégration à son gouvernement de débris bourgeois tels que Kouchner – soi-disant « de gauche » - et association systématique des dirigeants syndicaux à la discussion des plans gouvernementaux).

- **Pour résister à l'offensive de Sarkozy, la première nécessité, est donc de contraindre les dirigeants syndicaux (et aussi le PS, le PCF) à reprendre à leur compte les véritables revendications des travailleurs et de la jeunesse ; en premier lieu :**
  - **défense inconditionnelle du droit de grève :** aucune loi cadre ; aucune concertation, ni « nationale », ni d'entreprise ou de branche !
  - **défense inconditionnelle du CDI, du code du travail, des statuts nationaux des fonctionnaires !**
  - **aucune autonomie des universités et des établissements scolaires :** maintien de la carte scolaire, etc.

- **Défendre ces revendications implique de refuser toute « concertation » qui n'a d'autre objectif que de préparer l'adoption et la mise en œuvre des plans de Sarkozy !**
- **Le Front unique contre la bourgeoisie implique aussi, aux législatives des 10 et 17 juin :** contre les candidats de Sarkozy et de Bayrou, de Le Pen (et aussi contre les Radicaux « de gauche » qui sont déjà allés frapper à la porte de Sarkozy), vote pour les candidats du PS ou du PCF, de la LCR ou de LO (et au second tour, pour celui de ces candidats restant en lice), indépendamment de leur programme. La responsabilité des dirigeants syndicaux est d'appeler à un tel vote !

## **Défense du droit de grève**

« Depuis la grève de 1995 qui avait contraint Alain Juppé à abandonner sa réforme des régimes spéciaux de retraite, chacun sait qu'un " service minimum " dans les transports est un préalable à la réforme », écrit La Tribune, quotidien de la Finance (31/05). Pourtant, Thibault (et Mailly), ont déclaré : « ce n'est pas au niveau interprofessionnel qu'il faut traiter ces questions » ! Et de se sentir « rassurés sur la méthode et le contenu » après leur entretien avec Sarkozy, lequel aurait annoncé « qu'il n'était pas question de toucher au droit de grève » !

Or, Fillon annonce le vote dès juillet d'une "loi-cadre sur le service minimum et en particulier dans les transports", loi appelant les partenaires sociaux à négocier dès septembre dans les entreprises sur la prévention des conflits. Disloquer le droit de grève, telle est « la méthode et le contenu » de Sarkozy.

### **Droit de grève, droit syndical : des conquêtes arrachées de haute lutte**

Contre la loi Le Chapelier de 1791 qui instaurait un délit de coalition, la classe ouvrière s'organisa dans l'illégalité pour défendre par la grève ses revendications : interdiction du travail des enfants, limitation de la journée de travail, augmentations de salaires... Le délit de coalition est aboli en 1864 ; les syndicats légalisés en 1884. Mais l'État réprime violemment les grèves (Fourmies en 1891...) Sous le Front populaire, la CGT accepte de discuter avec le patronat de la mise en place d'un arbitrage. Résultat : en 1938, 80% des demandes ouvrières sont rejetées. En fait, l'arbitrage remet en cause le droit de grève puisque la décision de l'arbitre lie les parties. Il faudra la vague révolutionnaire de 1943-44 pour que le droit de grève soit rétabli ...en 1946 !

Aujourd'hui, en France, chaque salarié peut exercer ce droit (la grève est collective à partir de 2 personnes dans une entreprise ; mais une seule personne peut l'exercer si c'est un mouvement qui dépasse la seule entreprise) ; la grève n'a pas de durée légale (de moins d'un jour à plusieurs mois) ; le salarié n'a pas à être syndiqué pour exercer ce droit... La grève suspend le contrat de travail, elle ne le rompt pas (le salarié n'a pas le droit d'être licencié ni discriminé ; les droits à la retraite, à l'avancement sont maintenus).

### **La méthode Sarkozy : associer les dirigeants syndicaux à ses projets.**

Mais la bourgeoisie, à qui ce droit a été arraché, cherche à le mettre en cause dès 1947: menaces de réquisition (en 1963, les mineurs passent outre à l'ordre de réquisition de Pompidou - de Gaulle) ; préavis dans la fonction publique (5 jours francs avant le début de la grève); service minimum (en 1984 radio, santé, navigation aérienne). Aucun préavis n'est actuellement requis dans le privé.

Depuis 2001 la RATP a adopté un système dit « d'alarme sociale ». La " démarche de concertation immédiate " (DCI), qui peut être déclenchée par l'une ou l'autre des parties, évite la grève dans 90 % des cas. En 2003, la direction n'a reconnu que le préavis de grève du 13 mai, refusant de reconnaître la reconduction du mouvement par les assemblées générales de grévistes : nombre de grévistes ont été sanctionnés. Depuis 2004, la SNCF a emboîté le pas à la RATP. Aujourd'hui, la bourgeoisie veut que le service soit garanti durant 3 heures le matin et 3 heures le soir. Cela impliquerait le maintien au travail de 80% du personnel !

### **À bas la « loi cadre » ; aucune « concertation » sur la prévention des conflits !**

Au de-là, c'est la mise en cause du droit de grève pour tous qui est à l'ordre du jour. Le projet de loi sera présenté aux partenaires sociaux "dans la deuxième quinzaine de juin". Accepter des négociations entreprise par entreprise sur l'organisation du service en cas de grève, c'est permettre à Sarkozy de faire passer sa loi ; c'est aligner les syndicats sur les besoins patronaux et gouvernementaux ; c'est désarmer la résistance de la classe ouvrière à l'offensive de Sarkozy ...La responsabilité des dirigeants syndicaux est de se prononcer immédiatement pour

**- Aucun projet de « loi cadre » sur le droit syndical !**

**- Le refus de toute concertation sur les plans de Sarkozy ! Aucun dispositif d'alarme sociale !**

**- Retrait de la signature des syndicats des accords d'alarme sociale à la RATP et à la SNCF !**